

Les équipes de formation dans le cadre du LMD

<vpcevu@univ-st-etienne.fr>

Les motivations

L'architecture de l'offre de formation de l'Université Jean Monnet (UJM) dans le cadre de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur suppose la constitution d'équipes de formation définies en termes d'objectifs précis et avec des règles de fonctionnement harmonieuses tant au niveau de la composante siège du diplôme visé que par rapport à l'établissement dans son ensemble, du fait que ladite offre permet à l'étudiant une mobilité importante. D'une manière générale, les finalités principales d'une équipe de formation sont celles d'assurer

1. l'homogénéité et la pertinence du tronc commun que la notion de domaine exige,
2. la **cohérence des parcours** de formation suivis par les étudiants en vue de l'obtention d'un diplôme déterminé,
3. **l'égalité de traitement** entre étudiants poursuivant des études en vue de l'obtention d'un même diplôme.

Ces objectifs définitionnels généraux se traduiront par des objectifs opérationnels spécifiques pouvant présenter des caractéristiques propres à chaque discipline.

La structure et le fonctionnement

Dans chaque domaine de formation, il est proposé de **constituer une équipe de formation par mention**, et que l'ensemble des responsables de ces équipes constituent un **comité de pilotage du domaine**.

Une équipe de formation efficace dans le contexte évoqué ne peut se structurer qu'en deux dimensions : d'une part elle doit accomplir ses objectifs au niveau de l'ensemble des cours lors de chaque semestre d'études, c'est sa dimension **transversale** analogue au rôle des jurys dont cette équipe devient responsable, et d'autre part elle doit accomplir des objectifs de cohérence de la formation tout au long du parcours de l'étudiant, et c'est là sa dimension **longitudinale** : chaque **discipline** concernée par un diplôme doit être représenté au sein de l'équipe de formation correspondante afin d'y assurer les objectifs qui sont en rapport avec la spécificité de l'enseignement de la discipline en question ; enfin une analyse globale, permettant d'apprécier simultanément les deux dimensions précitées au niveau du **domaine** regroupant les différentes mentions sera assurée par le **comité de pilotage**.

L'efficacité transversale (par semestre d'études), l'efficacité longitudinale (le long du parcours de formation) et la vision globale (suivi du domaine), ne doivent pas se voir entravées par un fonctionnement dont une lourdeur excessive puisse être imputée à une composition en nombre trop important. Des fonctionnements **partiels**, selon les objectifs visés pourront être prévus.

Ainsi par exemple, lorsqu'il s'agit de proposer la constitution ou même de réaliser les tâches d'un jury de semestre d'études, seuls les membres concernés par les disciplines d'enseignement correspondantes seront convoqués. Ils siègeront alors sous l'égide d'un **Responsable du semestre d'études** en question et cette formation restreinte pourra être complétée par des enseignants intervenant dans ce semestre d'études.

De même, lorsqu'il s'agit d'un aspect concernant une seule et même discipline tout au long d'un parcours conduisant au diplôme, seuls les membres de l'équipe en rapport avec cette discipline pourront être convoqués et siégeront alors sous l'égide d'un Responsable de la discipline.

En formation plénière, pour des aspects concernant à la fois les parcours et les semestres d'études, ou pour des objectifs concernant le domaine, l'équipe siégera sous l'égide d'un **Responsable de la mention**.

Les objectifs spécifiques

L'équipe de formation d'un diplôme aura pour **missions spécifiques** :

1. La mise en fonctionnement du processus d'évaluation des enseignements dans le cadre défini par l'établissement, notamment la préparation **d'un rapport d'évaluation semestriel** qui prendra en compte :
 - a) le recueil d'informations de la part des étudiants au travers de réunions périodiques avec l'ensemble des délégués étudiants du diplôme relevant de l'équipe, dans le cadre du dispositif d'évaluation des enseignements défini par l'établissement ;
 - b) le recueil d'informations permettant l'évaluation des enseignements du diplôme relevant de l'équipe, dans le cadre du dispositif défini par l'établissement ;
 - c) la révision systématique des objectifs pédagogiques des enseignements concernés afin d'en assurer leur mise à jour selon les évolutions propres de la discipline et tenant compte de l'expérience pédagogique accumulée au fil du temps, ainsi que l'analyse périodique des rapports entre la formation dispensée et ses projections sur le monde des métiers ;
 - d) la révision systématique de l'architecture du diplôme afin de mettre à jour l'arborescence permettant à l'étudiant une spécialisation progressive à partir d'un tronc commun pédagogiquement structuré ;
 - e) la définition des opportunités et des mécanismes d'évaluation des connaissances et des compétences des étudiants ;
 - f) l'incorporation transitoire et aux fins propres à la procédure d'évaluation, d'un membre extérieur (soit à l'établissement, soit au champ majeur de la mention), qui participera à la rédaction du rapport d'évaluation ;
2. La mise en place d'un système de Tutorat et des modalités permettant d'effectuer un suivi de son fonctionnement et de ses résultats ;
3. La mise en place d'un système de suivi du parcours des étudiants permettant de garantir pour chacun d'eux la pertinence du choix des unités d'enseignement effectué ;
4. La définition des modalités d'application du droit à la session de rattrapage dans le cadre réglementaire défini par le Conseil d'Administration de l'Université ;
5. La définition des modalités d'application du système de compensation dans le cadre réglementaire défini par le Conseil d'Administration de l'Université.

Un exemple de cahier des charges

A titre d'exemple et seulement dans la perspective de stimuler une analyse pertinente au sein de chaque domaine de formation, on peut concevoir une déclinaison de responsabilités similaire à la suivante, sans que celle-ci soit destinée à être imposée aux composantes :

Le Responsable de l'équipe de formation d'une mention est chargé :

1. de convoquer et présider les réunions concernant la partie de l'équipe chargée des objectifs généraux de la mention concernée, tels que la mise à jour des contenus et des objectifs pédagogiques du tronc commun, le cas échéant ;
2. de veiller au bon fonctionnement des dispositifs relevant de son équipe, notamment
 - du système de tutorat,
 - du système d'évaluation des connaissances et des compétences,
 - du système d'évaluation des enseignements,
 - de la procédure de validation des acquis dans le cas des cours ou des unités d'enseignement complémentaires transversaux obligatoires, selon les normes définies par le Conseil d'Administration de l'établissement ;
3. de faire parvenir au Responsable du comité de pilotage du domaine de formation correspondant un rapport contenant les modifications que l'équipe aura décidées comme suite au processus d'évaluation des enseignements, en relation avec le diplôme concerné, dans le cadre du dispositif d'évaluation des enseignements défini par l'établissement.

Les Responsables par semestre d'études seront chargés :

1. de la journée d'accueil, information et orientation des étudiants à l'occasion de chaque rentrée semestrielle ;
2. de la diffusion de l'information relative aux modalités d'évaluation et au régime de contrôle des connaissances et des compétences ;
3. de la constitution des groupes de T.D., de T.P. et de toute autre activité de formation prévue dans le cadre du semestre d'études ;
4. de la mise en coordination des emplois du temps des intervenants dans les cours dispensés ce semestre ;
5. de l'organisation et du fonctionnement des jurys de fin de semestre, qui décideront des U.E. acquises par chaque étudiant après l'application de la procédure de compensation.

Les Responsables par discipline seront chargés :

1. de la coordination de l'enseignement disciplinaire tout au long du parcours conduisant au diplôme, notamment le suivi de la mise en œuvre des réformes de contenus ou d'objectifs pédagogiques décidées en fonction de l'évolution de la discipline ou de la répartition thématique par semestre d'études ;
2. de la mise en place d'un système de diagnostique et de reconnaissance permettant aux étudiants de valider ces acquis en obtenant, le cas échéant, à la fois une note représentative de leur niveau de compétence et les crédits correspondant aux unités validées dans ce contexte dans le cas des éléments capitalisables à caractère transversal, obligatoires en fin de parcours, susceptibles d'être acquis par l'expérience ou l'action du milieu culturel, tels que la maîtrise d'au moins une langue

étrangère (niveau non spécialiste) ou la maîtrise des outils et des techniques informatiques de base ;

3. du suivi de la pertinence et de l'efficacité de l'utilisation des Nouvelles Technologies de la Communication et de l'Enseignement dans le champ disciplinaire de sa compétence ;
4. du suivi de la pertinence et de l'efficacité du système de Tutorat dans le champ disciplinaire de sa compétence ;
5. de faciliter la mise en place des modalités d'évaluation des enseignements concernés par leur discipline.

Le Responsable du comité de pilotage du domaine est chargé

1. de coordonner les activités des équipes de formation des mentions relevant du domaine ;
2. de transmettre au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'établissement un rapport semestriel dans la cadre du processus d'évaluation des enseignements.